

SG SERENDI N°8

(FR0013190212)

Durée de placement recommandée : 10 ans en l'absence d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé Produit soumis au risque de défaut de l'émetteur, SG Issuer, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois et du garant Société Générale

FICHE PRODUIT

Caractéristiques générales

Classification: Produit structuré offrant le remboursement d'au moins 90% du capital net investi(1) à l'échéance

Nature juridique et garant : Instrument financier émis dans le cadre d'un programme d'émission de titres de créance, assimilable à une obligation de droit français. La formule de remboursement du placement est garantie par Société Générale.

Cotation: Bourse du Luxembourg

Éligibilité: Compte titres ordinaire et contrat d'assurance vie ou de capitalisation à partir du 1^{er} octobre 2016. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'investisseur souscrit au travers du support en unités de compte représentatif de l'instrument financier de droit français SG Serendi n°8.

Valeur nominale : 1 000 EUR le 6 janvier 2017. Minimum d'investissement de 1 000 EUR hors droits d'entrée pour le compte titres ordinaire ; pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation : selon les contrats.

Sous-jacent : l'indice Europe US Qualité² (calculé dividendes non réinvestis)

Objectif d'investissement :

L'instrument financier SG Serendi n°8 prévoit un remboursement anticipé du placement au bout de 4 ans, à condition que la progression (hors dividendes) entre le *niveau initial* et le *niveau intermédiaire* de l'indice Europe US Qualité² soit supérieure ou égale à +15%.

Si cette condition est respectée, il sera attribué le 13 janvier 2021 (au bout des 4 ans), ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant :

L'intégralité du capital net investi¹ augmentée d'un gain de 4,50% par année écoulée, soit 118%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) de 4,20%¹.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le produit n'a pas fait l'objet d'un remboursement anticipé, il sera attribué au terme des 10 ans, le 13 janvier 2027, ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant :

- Cas favorable: si la performance finale de l'indice Europe US Qualité² mesurée depuis l'origine est positive, l'investisseur récupère l'intégralité de son capital net investi¹ augmenté d'un gain correspondant à cette performance. La performance finale de l'indice Europe US Qualité² correspond à la moyenne des 12 performances de l'indice mesurées, chaque semestre, depuis le niveau initial de l'indice sur les six dernières années de vie du placement.
- Cas défavorable: si la performance finale de l'indice Europe US Qualité² mesurée depuis l'origine est négative, l'investisseur récupère son capital net investi¹ diminué de cette baisse retenue dans la limite de -10%.
- L'investisseur bénéficie donc du remboursement d'au moins 90% de son capital net investi⁽¹⁾ à l'échéance.

Information importante: Le montant remboursé et les taux de rendements annuels cités dans ce document sont bruts, hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du compte titres ordinaire; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1000 EUR. Dans ce document, les calculs sont effectués sur la période comprise entre la date de lancement du produit (06/01/2017) et la date d'échéance des 10 ans (13/01/2027) ou, la date de remboursement anticipé (13/01/2021). En cas de revente du titre (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement du contrat par décès de l'assuré, de sortie en rente) avant ces dates (date d'échéance ou date de remboursement anticipé), le taux de rendement annuel peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Il est nécessaire pour l'investisseur de pouvoir conserver ce produit sur toute sa durée, la cession avant l'échéance pouvant présenter un risque de perte en capital, non mesurable a priori. Le produit est soumis au risque de défaut de Société Générale pouvant entraîner une perte jusqu'à la totalité du capital dans le pire des cas.

Mécanisme de remboursement et potentiel de performance

Mécanisme automatique de remboursement anticipé au bout de 4 ans :

Si au bout de 4 ans (le 13 janvier 2021), l'indice Europe US Qualité² réalise une évolution supérieure ou égale à +15% entre son *niveau initial* et son *niveau intermédiaire*, le placement sera remboursé par anticipation, à hauteur de l'intégralité du capital net investi¹ augmentée d'un gain de 4,50% par année écoulée, soit 118 % (ce qui correspond à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,20%¹). Sinon, le placement se poursuivra jusqu'à son échéance, soit le 13 janvier 2027.

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 10 ans :

A l'échéance des 10 ans (le 13 janvier 2027), si le placement n'a pas fait l'objet d'un remboursement automatique par anticipation, la performance finale de l'indice Europe US Qualité² est calculée et correspond à la moyenne des 12 performances de l'indice mesurées, chaque semestre, depuis le *niveau initial* de l'indice sur les six dernières années de vie du placement :

- Cas favorable : Si la performance finale de l'indice Europe US Qualité² mesurée depuis l'origine est positive, l'investisseur récupère l'intégralité de son capital net investi¹ augmentée d'un gain correspondant à cette performance.
- Cas défavorable: Si la performance finale de l'indice Europe US Qualité² mesurée depuis l'origine est négative ou nulle, l'investisseur récupère son capital net investi¹ diminué de cette baisse retenue dans la limite de -10%. L'investisseur bénéficie donc du remboursement d'au moins 90% de son capital net investi¹ à l'échéance.

Niveau initial: moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice Europe US Qualité² relevés aux dates des 6, 9, 10, 11 et 12 janvier 2017. Niveau intermédiaire à 4 ans : moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice Europe US Qualité² relevés chaque jour ouvré à partir du 4 décembre 2020 (inclus) jusqu'au 6 janvier 2021 (inclus).

Niveau final: moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice Europe US Qualité² relevés aux dates des 6 juillet 2021, 6 janvier 2022, 6 juillet 2022, 6 janvier 2023, 6 juillet 2023, 5 janvier 2024, 5 juillet 2024, 6 janvier 2025, 3 juillet 2025, 6 janvier 2026, 6 juillet 2026 et 6 janvier 2027.

¹ Hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du compte titres ordinaire; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation) et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale. En cas de sortie avant l'échéance (rachat en compte titres ordinaire ou pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), en dehors du cas de remboursement anticipé automatique, l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. La sortie se fera alors à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché (notamment du niveau de l'indice sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital. Le remboursement d'au moins 90% du capital net investi est valable pour les investissements sur SG Serendi n°8 reçus au plus tard le 30/12/2016 à 12h et restant investis jusqu'au 13/01/2027 ou au terme des 4 ans en cas de remboursement anticipé automatique.

² L'instrument financier n'est en aucun cas sponsorisé, promu ou vendu par Solactive AG (le "Concédant de licence"), de la même façon que le Concédant de licence n'offre aucune garantie implicite ou explicite quant aux conséquences de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque déposée de l'Indice ou du niveau de l'Indice, et ce quelle que soit la période ou méthode concernée. L'Indice est calculé et publié par le Concédant de licence. Le Concédant de licence met tout en œuvre afin de s'assurer que l'Indice est calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'Emetteur, le Concédant de licence n'a aucune obligation de signaler les erreurs concernant l'Indice à des parties tierces et notamment aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers sur ledit instrument financier. Ni la publication de l'Indice par le Concédant de licence ni l'octroi de la licence de l'Indice ou de la marque déposée de l'Indice, avec pour objectif son utilisation dans le cadre d'un instrument financier, ne constituent une recommandation du Concédant de licence à investir dans ledit instrument financier, de même que cela ne représente en aucune façon une garantie ou une opinion du Concédant de licence au sujet d'un investissement quelconque sur ledit instrument financier.



Indice de référence

La performance de SG Serendi n°8 est liée à celle de **l'indice Europe US Qualité²**, **calculé dividendes non réinvestis** (l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les actions composant cet indice). L'indice est revu trimestriellement.

Les actions composant l'Indice sont sélectionnées parmi :

- les 600 plus grosses capitalisations boursières européennes : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse,
- les 500 plus grosses capitalisations boursières des Etats-Unis.

Cette sélection d'actions se fait de manière systématique, sur la base de critères de qualité objectifs visant à identifier au mieux les actions les plus prometteuses mais aussi les plus résistantes en période de ralentissement économique ou de crise.

L'indice intègre :

- une surexposition (position acheteuse) à hauteur de 130% à la performance d'un panier d'actions (hors financières et dont le poids de chaque action ne doit pas excéder 4% du panier) sélectionnées et pondérées selon :
 - leur potentiel de performance à moyen ou long terme au moyen de filtres de qualité (filtres de profitabilité, de solidité de la structure financière et d'efficacité opérationnelle représentés par des ratios d'analyse financière)
 - leurs dividendes attractifs (taux de dividendes le plus élevé)
 - et leur volatilité faible (volatilité historique inférieure à 65% de celle de l'univers d'investissement européen).
- une sous-exposition (position vendeuse) à hauteur de 30% à la performance d'un panier d'actions de moindre qualité ayant une capitalisation boursière importante.

Une couverture systématique en risque de change est exécutée chaque jour afin de limiter l'impact des fluctuations des taux de change sur la performance de l'Indice.

L'évolution, la composition et les règles de cet indice systématique sont disponibles sur le site de Solactive, promoteur et calculateur externe de l'indice: www.solactive.com, rubrique : Europe US Qualité².

Garanties et risques

- Le remboursement d'au moins 90% du capital net investi¹ et les avantages du placement cités précédemment, bénéficient seulement aux sommes investies au plus tard le 30 décembre 2016 à 12h00 et qui restent investies jusqu'au 13 janvier 2027 ou jusqu'au 13 janvier 2021 en cas de remboursement anticipé automatique.
- En cas de sortie du placement avant son échéance (rachat pour un compte titres ordinaire ou pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie en rente ou sortie notamment due à un décès), l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. Il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le cours de revente dépendant des paramètres de marché du jour.
- Le placement ne bénéficie pas des éventuels dividendes des actions composant l'indice Europe US Qualité².
- En cas de remboursement anticipé du placement au terme des 4 ans, le placement ne bénéficiera pas d'une éventuelle performance de l'indice Europe US Qualité² supérieure à +18% à 4 ans, compte tenu du mécanisme de plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,20% à 4 ans).
- La durée du placement n'est pas connue à l'avance (4 ou 10 ans).
- En cours de vie du placement, l'investisseur est exposé à une éventuelle dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'émetteur et/ou du garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- L'intégralité du capital net investi n'est pas garantie à l'échéance. L'investisseur peut, dans le scénario le plus défavorable, subir une perte à hauteur de -10% de son capital net investi¹ à l'issue des 10 ans (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de -1,05%).

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "facteurs de risques" du Prospectus, les principaux risques étant :

- I. <u>Risque de marché:</u> en cas de rachat avant l'échéance, le remboursement d'au moins 90% du capital net investi¹ ne s'exerce pas. Tout rachat en cours de vie du produit se fera au prix de marché en vigueur de l'instrument financier (déterminé principalement par l'évolution des marchés actions et des taux d'intérêt) et pourra donc entraîner une perte ou un gain par rapport au capital net investi initialement.
- 2. <u>Risque de liquidité :</u> certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire rendre le produit totalement illiquide (absence d'acheteurs).
- 3. <u>Risque émetteur</u>: le placement est exposé au risque de défaut de l'émetteur (SG Issuer) et du garant Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A)*.
- 4. <u>Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Emetteur/du Garant :</u> conformément à la règlementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/ du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

*Cette notation, en vigueur au moment de l'impression de cette fiche produit, peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'émetteur. Elle ne saurait constituer un argument de souscription au produit. En cas de défaut de l'émetteur, l'investisseur pourra perdre tout ou partie de son investissement.

Tout investissement doit également se faire sur la base du prospectus du produit et de cette fiche produit pour le compte titres ou de l'annexe à la note d'information pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

Frais

· Frais d'investissement :

- ° Dans le cadre d'un investissement sur le compte titres ordinaire : 2%
- ° Dans le cadre d'un investissement sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : droit d'entrée selon les contrats. (Information disponible dans les Notes/Notices d'Information des contrats concernés, dont la liste est disponible auprès de votre conseiller Société Générale)



- · Commissions de distribution : Des commissions relatives à ce produit sont payées. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1% du montant de l'émission. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat du produit : elles ont été prises en compte en amont lors de la construction du produit et ne viennent donc pas diminuer la valeur de remboursement anticipée ou à l'échéance.

Conformément à l'article 314-76 du règlement général de l'AMF, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions supplémentaires sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

SG Serendi n°8 fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 29/09/2016, se rattachant au prospectus de base en date du 8 juillet 2016, approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le numéro de visa C-19084 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en français, sont disponibles sur le site «prospectus.socgen.com», sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale, sur simple demande. Ce document est établi par Société Générale.

Événements exceptionnels affectant l'indice de référence (l'indice Europe US Qualité²) - ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée :

Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter l'indice de référence du produit, la documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et dans certains cas, le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

<u>Spécificités liées aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation :</u>
Ce titre de créance peut être proposé comme support en unités de compte des contrats d'assurance vie ou de capitalisation. Concernant les seuls investissements dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, nous attirons votre attention sur le fait que, si le contrat le prévoit, des frais sur versement ou des frais d'arbitrage et des frais de gestion sont prélevés par l'assureur. Le capital investi et le rendement de ce produit s'entendent donc toujours, dans ce document, avant prélèvement de ces frais et avant fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de cette unité de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie par l'assureur mais est garantie par l'émetteur à l'échéance. Elle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant des marchés financiers. En cas de sortie avant l'échéance (rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), en dehors des cas de remboursements anticipés automatiques, l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. Pour plus de précisions, nous yous invitons à yous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

Mise à jour le 22/07/2016